

#### EDITORIAL

Cher Associé,

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 a approuvé l'ensemble des résolutions proposées.

Le dividende du deuxième trimestre est de 2,70 €.

Votre SCPI continue d'investir. Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, 6 actifs ont été acquis avec transfert de propriété pour un montant de 24,1 M€, portant le total des actifs au 30 juin à 84,1 M€.

Au 30 juin 2016, 6 autres actifs représentant 55,8 M€ ont été acquis avec transfert de propriété prévu en juillet.

Votre SCPI connaît un arrêt temporaire de la commercialisation de 3 mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016 en vue de maintenir l'équilibre collecte de capitaux et investissement immobilier.

Lors de la réouverture de la commercialisation le 1<sup>er</sup> septembre, le prix de souscription sera porté à 255 € et le délai de jouissance rallongé de 1 mois.

Les équipes de Peref Gestion vous souhaitent un excellent été.

Bien cordialement.

Thierry GAIFFE  
Directeur Général

#### L'ESSENTIEL DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE

- **Type : SCPI classique (murs de commerces en Allemagne)**
- **Composition du patrimoine :** .....63 538 m<sup>2</sup>
  - **Par type d'actifs :** .....100 % commerces
- **Taux d'occupation financier :** .....98,5 %
- **Taux d'occupation physique :** .....96 %
  
- **Nombre d'actifs composant le patrimoine :** .....19
- **Nombre de lots composant le patrimoine :** .....49
  
- **Dividende brut / part versé aux associés au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre :** ....2,70 €
  
- **Prix de souscription :** .....250 €

#### VOTRE SCPI À LA LOUPE

##### ▸ Capital

Le capital s'élève à 523 370 parts en fin de trimestre.

Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits	Annulations	Capital final	Souscripteurs
I	344 534	54 012	278	0	398 268	1 739
II	398 268	125 486	384	0	523 370	2 208

##### ▸ Marché des parts

Au cours du trimestre, 125 486 parts ont été souscrites et 384 parts ont été remboursées au prix de retrait compensé. A fin juin, il ne subsiste aucune part en attente.

##### ▸ Souscription

Le prix de la part est fixé à 250 €. La souscription minimum est de 30 parts (pour les nouveaux associés). **A partir du 1<sup>er</sup> septembre, le prix de la part sera porté à 255 € et le délai de jouissance rallongé de 1 mois.**

*Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet.*

##### ▸ Retrait

Si les demandes sont compensées, le prix de retrait applicable est égal au prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription, soit 90 % du prix d'émission, net de tout frais, soit 225 €. A l'inverse, si les demandes ne sont pas compensées, la société de gestion propose à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement. Dans cette hypothèse, le fonds de remboursement est voté en Assemblée Générale et alimenté par des cessions d'actifs. Le prix se situe alors entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

TSVP

## ► Distribution

### • Distribution des revenus par part

(date de paiement : 1er août 2016)

	1T	2T	3T	4T	Total
Distribution courante 2016	3 €	<b>2,70 €</b>	-	-	-
Distribution courante 2015	1,35 €	1,65 €	2,10 €	3 €	<b>8,1 €</b>

*Cette légère baisse du dividende trimestriel est dû à un décalage dans les transferts de propriété des dernières acquisitions qui ont été régularisées en juillet.*

## ► Patrimoine

6 actifs ont été acquis avec transfert de propriété pour un montant de 24,1 M€. 6 autres actifs représentant 55,8 M€ ont été acquis avec transfert de propriété en juillet 2016. A fin juin, le patrimoine de votre SCPI s'élève à 84,1 M€ pour 19 actifs.

## ► Assurance-vie

Vous pouvez aussi investir dans Novapierre Allemagne dans le cadre fiscal de l'assurance-vie avec APICIL et SKANDIA.

## ► Fiscalité

En vertu de la Convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959, les revenus locatifs perçus en Allemagne par la SCPI Novapierre Allemagne ainsi que les plus-values de cession des biens réalisées sont imposables en Allemagne à l'impôt sur les sociétés allemand. L'impôt est supporté par les associés, au prorata des droits et de la jouissance de leurs parts. Afin d'éviter une double imposition et en application de ladite convention internationale, **les revenus locatifs de source allemande sont partiellement exonérés d'impôt sur le revenu en France. Cette exonération est réalisée par la soumission à l'impôt sur le revenu mais sous octroi d'un crédit d'impôt.** Les revenus locatifs ainsi que les plus-values de source allemande sont exonérés de prélèvements sociaux en France, dans la mesure où la CSG et la CRDS sont des impôts entrant dans le champ d'application des conventions fiscales.

## ► Vie sociale

Le prochain Conseil de surveillance est prévu le 21 septembre 2016.

*Nous vous remercions de bien vouloir noter que votre avis de versement trimestriel vous sera adressé de préférence par mail. Les associés qui ne souhaitent pas bénéficier de ce service peuvent nous en faire la demande à [contact@paref.com](mailto:contact@paref.com).*

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit pas d'objectif de rentabilité potentielle ni de protection du capital investi.*

### ► SALON

Paref Gestion sera présent à différents congrès professionnels au cours du 2ème semestre 2016 dont notamment la 23ème édition de PATRIMONIA, la convention annuelle des professionnels du patrimoine (Centre de Congrès de Lyon) les 29 et 30 septembre 2016.

### ► INTERNET

Notre site [www.paref-gestion.com](http://www.paref-gestion.com) offre une navigation claire, simple et intuitive et propose tout ce qui concerne votre SCPI, les autres SCPI et OPPCI gérés par Paref Gestion.

**P A R E F  
G E S T I O N**

VOTRE CAPITAL PIERRE

### VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n°14-01 en date du 7 janvier 2014. La note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.